

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-24(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le : **07 JUIN 2021**

20taient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – création de trois postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président expose :

Le rapport de la mission d'évaluation périodique réalisée en septembre 2017 rendait nécessaire le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Par délibération du 17 octobre 2019, le CASDIS a donné un avis favorable pour la création et le recrutement de 5 postes de caporaux. Les recrutements sont intervenus.

Le plan pluriannuel de recrutement est en cours d'élaboration.

Afin de prendre en compte cette perspective, il vous est proposé la création de trois postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels dont le recrutement pourrait intervenir à compter **du 1^{er} juillet 2021**. Leur affectation dépendra du jeu de mobilité interne visant à pourvoir trois postes de chefs d'agrès tout engin au CIS de Forcalquier.


Le coût chargé de ce recrutement sur 6 mois s'élèverait à 45.000 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1^{er} juin 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN